



## Recours possible? histoire incroyable...

Par **julien38080**, le **02/02/2010 à 10:51**

Je m'appelle Julien, j'ai 23 ans.

Il y a quelques mois de cela (**en Novembre 2009**) j'ai visité un appartement neuf(jamais occupé) avec un organisme propriétaire dudit bien. Coup de coeur assuré! Je décide par conséquent de le réserver avec ma compagne.

Nous avons par conséquent eu un entretien préalable (**fin Novembre 2009**) avec cet organisme qui a collecté un maximum de documents nécessaires à la constitution de notre dossier(bulletins de salaire, carte identité etc...) qui devait par la suite être acceptée par une commission interne à cet organisme.

Le **15 Décembre 2009**, je reçois un courrier de cet organisme m'informant que [s]notre dossier a été accepté [/s]et que l'appartement nous est réservé. Ce même courrier nous stipule également de nous rapprocher d'une régie immobilière [s]pour fixer une date de signature du bail[/s].

J'ai par conséquent contacté cette régie qui dans un premier temps a retardé ma signature de bail pour des raisons administratives. Après de nombreuses tentatives auprès de cette régie durant le mois de Janvier 2010, celle-ci m'informe [s]qu'elle a reloué l'appartement à un tiers[/s].

D'après la régie, **je les aurai personnellement appelé le 8 Janvier 2010 pour signaler mon annulation de réservation de l'appartement! Ce qui est totalement faux!** De plus, cette même régie s'est permise, sans mon accord, sans même me prévenir, d'envoyer un courrier à l'organisme propriétaire signalant mon refus de réservation !

Je me trouve par conséquent déposséder de mon appartement sans aucune implication de ma part.

La commerciale de la régie a même prétendu que je lui avais adressé un courrier ou un mail stipulant mon renoncement à l'appartement. Documents qu'elle a d'ailleurs beaucoup de mal

à retrouver en son étude vu qu'ils ont été purement inventés et utilisés à mon insu par la régie.

Mes questions sont simples : Existe-il un recours juridique pour me permettre de me retourner contre cette régie qui a agi en mon nom, sans mon accord, pour annuler ma réservation auprès de l'organisme propriétaire?

Le fait que la régie n'a en sa possession aucuns documents justificatifs de mon refus (courrier,mail etc.), m'est-il possible d'utiliser cet argument pour demander un dédomagement de leur part vu que l'appartement est par conséquent perdu (reloué)?

Merci d'avance pour vos réponses

PS: je tiens également à préciser que la régie en question se moque de ma situation et se cache derrière l'unique fait de mon appel téléphonique INVENTE du 8 Janvier 2010